

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**UNIVERSITE DE KISANGANI**

B.P. 2012  
KISANGANI



FACULTE DES SCIENCES SOCIALES, ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES

=====

Département des Sciences Politiques et Administratives

USAGE DES VIOLENCES COMME MODE DE RESOLUTION  
DESCONFLITS : **CAS DE L'ARTEMIS EN ITURI**

Par :

- 1) **Baby Victor KOLOBO MOKE**
- 2) **François MBULU EHAMBE**
- 3) **Nelly GBUTA NGOYA**

Article à publier en vue de l'obtention de Grade  
Académique.

- Résidant dans la ville de Kisangani
- Contact : + 243 817 464 639  
+ 243 999 388 127
- E-mail : [franck.mbulu@gmail.com](mailto:franck.mbulu@gmail.com)

## INTRODUCTION

Dans l'histoire de la République Démocratique du Congo (RDC), depuis son indépendance, jamais un conflit, soit-il ethnique, avait pesé une menace sur la paix et la sécurité internationales. De même, jamais un conflit comme celui de l'Ituri n'avait focalisé autant d'attention de la communauté internationale à travers les Nations-unies, du fait qu'il a causé plusieurs victimes et provoqué la destruction de plusieurs biens, villages, cités, plantation et fermes. C'était une guerre dans la guerre, un conflit apparemment interne, avec beaucoup d'implication des pays voisins au point d'entamer de relations entre la RDC et ses voisins, principalement le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda.

Le retour de la paix a suscité plusieurs imaginations. C'est ainsi que pour mettre fin à cette crise qui a embrasé la région, un certain nombre de résolutions pour le règlement pacifique des différends ont été arrêtées sans pour autant obtenir un résultat escompté sur le terrain. A cet effet, le conseil de sécurité décida de recourir à une procédure particulière et à des mesures d'usage de la force militaire.

Ainsi, notre problème ici est de savoir l'apport du recours aux moyens dissuasifs dans la recherche de la paix pour les habitants de la région troublée. D'où les questions suivantes méritent d'être posées :

1. Quels sont les modes adaptés de résolution des conflits entre les Nations ?
2. Comment peut-on justifier le recours à la violence dans les relations internationales ?
3. Quel est l'impact de la violence dans les relations internationales ?
4. La situation de l'Ituri justifie-t-elle l'usage de la force par la communauté internationale ?

Il découle de ces questions les réponses provisoires ci-après que nous sommes appelés à vérifier pour prouver leur validité.

1. Les Nations recourraient au mode soit pacifique soit dissuasif selon la nature de conflit qui surgirait ;
2. Le recours à la violence se justifierait lorsqu'il s'agissait de l'ultime solution après avoir épuisé toute les autres afin d'enrayer la menace qui persisterait ;

3. Le recours à la violence aurait toujours eu des conséquences négatives suite aux effets collatéraux, raison pour laquelle on n'y recourrait qu'à l'ultime nécessité ;
4. Devant la complexité des faits sur terrain et la crainte de l'effet dominos, la communauté internationale devrait intervenir pour arrêter cette catastrophe humanitaire en Ituri.

Pour parvenir à l'explication de ce phénomène étudié, nous avons opté pour la méthode structuro-fonctionnaliste car cette méthode qui fait synchroniquement allusion à la fonction et à la structure qui offrent un bon cadre dans le sens que par la première, on tend à savoir pourquoi les choses sont ce qu'elles sont ou encore elle évoque que la société est composées des parties en interrelation avec chacune son rôle, et par la seconde nous voyons la manière dont les parties d'un tout sont arrangées pour le maintien de l'état de l'équilibre. Chaque élément, partie dans sa fonction contribue à l'adaptation ou retour de cet état. D'où l'évidence selon laquelle le fonctionnalisme ne va pas sans structuralisme. Jacques Coenen Huther<sup>1</sup> affirme que les concepts de fonction de système et de structure sont liés avec la notion d'équilibre.

Pour le cas à l'étude ici, les nations de regroupent dans les mégastructures telles que l'ONU, aussi bien dans les mini-structures telles que différentes régions ou sous-régions au sein desquelles se tissent des relations entre les éléments ou partie qui les composent, remplissant chacune une fonction particulière allant dans le sens de maintenir l'équilibre, l'harmonie sur le plan international. De même les sociétés nationales sont structurées de sorte que les individus ou les petites structures en leur sein jouent multiples rôles pour maintenir la cohésion. C'est de cette manière qu'un trouble qui surgit dans une des parties de la RDC affecte carrément la cohésion de celle-ci, ensuite une RDC en dysfonctionnement occasionne une perturbation sur le plan sous régional, régional et international. Le souci de la paix internationale, de l'harmonie suscite la réaction de l'ensemble des Nations pour rappeler à l'ordre l'élément troublé qui est la RDC, l'Ituri pour besoin de réajustement.

Ainsi, le système international réagit à travers ses éléments (structures) ayant pour rôle le rétablissement de l'harmonie internationale. Soit, les Nations-Unies font intervenir leurs organes ayant pour rôle le rétablissement de la paix dans ce milieu troublé de la planète, c'est ça le réajustement.

---

<sup>1</sup> J. COENEN-HUTER, *Le fonctionnalisme en sociologie ; et après ?* Bruxelles, éd. Bruxelles, 1984, p.9.

Par ailleurs, pour la récolte de nos données nous avons recouru à la technique documentaire et l'observation désengagée.

## CHAPITRE I. CONSIDERATIONS GENERALES

Il sied avant d'aborder le fond de ce travail de fixer nos lecteurs sur les concepts de base en usage en vue de prévenir tout mal entendu possible. De même, il est impérieux de situer géographiquement la zone où se déroule le conflit observé, en l'occurrence l'Ituri. C'est de là qui est parti la problématique de l'insécurité qui déstabilise la cohabitation entre les peuples jusqu'à perturber les relations entre les nations vivant dans la sous-région des Grands-Lacs, au point que la communauté internationale intervienne pour le rétablissement de la paix.

### Section 1. Définition des concepts de base.

#### I.1.1. Violence

Selon le dictionnaire universel, Don de la Coopération Française aux établissements scolaires Zaïrois 1996-1997, il définit la violence comme étant une force brutale exercée contre quelqu'un ou encore le contraindre par la force, l'intimider.

#### I.1.2. Violence politique

Selon Nieburg<sup>2</sup>, elle est définie comme l'ensemble « des actes de désorganisation, destruction, blessures dont l'objet, le choix des cibles ou des victimes ; les circonstances, l'exécution et/ou les effets acquièrent une signification politique, c'est-à-dire tendent à modifier le comportement d'autrui dans une situation de marchandage qui a des conséquences sur le système social ».

#### I.1.3. Guerre

Selon Clausewitz, « une action armée organisée qui oppose deux ou plusieurs Etats»<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> H.L. NIEBURG, *Political violence. The Behavioral Process*, New York, St. Martin's Press, 1969, p. 13.

<sup>3</sup> P. BRAUD, *Violences politiques*, éd. du seuil, Paris, 2004, p. 14

#### **I.1.4. Recours à la violence**

C'est le recours à la contrainte ou à la force : il est immoral quand il atteint des victimes innocentes ; il l'est encore s'il se révèle disproportionné ou s'il vise des fins illégitimes ; il est suspect s'il s'exerce dans l'illégalité, même si, en définitive, c'est la cause juste qui, seule, peut justifier un recours à la force<sup>4</sup>.

Ici nous voyons ce recours suivant le dernier aspect de cette définition : seule la cause juste peut justifier un recours à la force.

#### **I.1.5. Usage de la violence**

Dans ce cas précis, nous définissons l'usage de la violence selon l'esprit de la charte des Nations-Unies, comme : l'ensemble de mesures coercitives appliquées par la force si nécessaire, visant le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité par l'engagement de moyens militaires, même sans l'accord des parties.

#### **I.1.6. Système international**

Almond et Powell<sup>5</sup> ont dit du système, un tout qui suppose de l'interdépendance de ses parties et l'existence d'une frontière qui le sépare de son environnement. Aussi, disent-ils la communauté mondiale des systèmes politiques nationaux est maintenant considérée comme un système politique en soi. Alors, pour les paraphraser nous dirons que l'ensemble des systèmes nationaux (Sous-système) en interrelation constituent un système international.

#### **I.1.7. Organisation internationale**

Pour les juristes, par organisation internationale, on entend les seules organisations intergouvernementales qui se voient reconnaître une personnalité juridique internationale.

Pour les politologues, la notion des organisations internationales s'étend jusqu'aux forces transnationales. Ces associations internationales privées qui transcendent les frontières nationales.

---

<sup>4</sup> Idem, p. 12.

<sup>5</sup> G.A. ALMOND et G. POWELL., *Analyse comparée des systèmes politiques*, Paris, éd. Internationales, 1972, pp. 10 et 17.

## Section 2. Situation géographique de l'Ituri et autres aspects

L'Ituri est l'un des quatre districts de la Province Orientale. Il se situe dans le Nord-est de la RDC et fait frontière avec l'Ouganda à l'Est, le Soudan au Nord, le District du Haut-Uélé au Nord-ouest, celui de la Tshopo à l'Ouest et la Province du Nord-Kivu au Sud. Cette situation géographique lui confère une position charnière, voire stratégique, sur le plan géopolitique entre la RDC et l'Afrique Orientale d'une part et entre la RDC et l'Afrique Nord-Orientale d'autre part (Soudan).

Il convient de rappeler que l'Ituri est constitué de cinq territoires, à savoir Aru, Djugu, Irumu, Mahagi et Mambasa. De ces cinq territoires, ceux de Djugu et d'Irumu constituent un des foyers du mal Iturien où règne la recrudescence des hostilités.

Il est peuplé d'environ 4 à 5 millions d'habitants, selon des chiffres fournis par des agences opérant sur terrain sur une superficie de près de 65.659 km<sup>2</sup>. De chiffres disponibles et très variants indiquent que la ville de Bunia, chef-lieu de District compte 300.000 habitants. Les principaux groupes ethniques de la région sont composés de : Alur (500.000 hab), des Hema (160.000 hab), des Lendu (750.000 hab), des Ngiti (100.000 hab) des Bira (120.000 hab) et des Ndo-Okebo (100.000 hab). Il y a un autre groupe le plus petit de tous, les pygmées.

Les conditions climatiques sereines de la région offre à l'Ituri une agriculture abondante. Le sol et le sous-sol sont riches en minerais, ils renferment des essences forestières recherchées. L'or, le Diamant, le coltan, le café sont cités parmi les richesses naturelles les plus exploitées.

Sur le plan de la population, dans l'ensemble à l'intérieur des frontières des pays des grands lacs, les peuples se sont battus contre les colonisateurs européens. Pour Samba Kaputo, durant la période coloniale, un pouvoir contraignant avait imposé la coexistence pacifique aux différents groupes ethniques, sans pour autant réussir à aplanir complètement les différends traditionnels qui les opposaient. Dès que ce pouvoir contraignant avait cessé d'influencer le comportement de différents groupes ethniques, ceux-ci avaient donné libre cours à leurs instincts primitifs et à leurs ressentiments réciproques<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> SAMBA KAPUTO, *Phénomène d'ethnicité et conflit ethno-politique en Afrique post-coloniale*, Kinshasa, P.U.Z, 1982.

Après l'obtention de leurs indépendances dans les années 60. Ces pays ont dû faire face à la nécessité d'un choix politique, très influencé par le contexte de la guerre froide. Plutard, pour une répartition de pouvoirs politiques et économiques, la région est devenue la scène de plusieurs conflits ethniques violents qui ont marqué ces dix dernières années. Depuis la décolonisation, la région peine à trouver un nouvel équilibre, sinon un modèle. La crise est d'abord née de l'épuisement des pouvoirs en place, après l'époque des dictatures des gouvernements militaires des années 1960 à 1990. La crise s'est nourrie d'une impasse du développement qui, certes, n'est pas proche aux pays de grands-lacs, mais a très durement affecté cette région.

Enfin, la transition démographique, entraînée par le recule de la mortalité à partir des années 1940, a encore accrue une densité de population, déjà très forte. Par ailleurs, à partir de 1997, la région de l'Ituri est devenue le théâtre des rébellions, des agressions et des guerres dites interethniques où des manipulations de grandes puissances au travers de pays voisins et de quelques politiciens nationaux qui ont attisé la haine la division entre le groupes tribaux, les massacres, les violations des droits de l'homme en vue de pillage des ressources minières, forestières et lacustres de l'Ituri.

Jadis, au cours des mouvements migratoires de 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles dans la région du Nil-soudan, Grands-lacs, les groupes humains se sont éparpillés et installés à travers le Nord-est du Congo, formant de sociétés à part entière. Il est évident que les sociétés structurées avec un pouvoir politique hiérarchisé ont pris le dessus sur les autres. Ce qui explique les altercations intempestives sur l'appropriation et la gestion de terre entre les différents groupes. Ce sont les activités économiques qui différenciaient ces populations : Les pygmées, étaient identifiés à la chasse, les Bantous à l'agriculture, les Nilotiques à l'élevage. Les conditions climatiques, le problème foncier ont constitué aussi une source de conflit entre ces peuples.

## CHAPITRE II. LES CAUSES DE CONFLIT EN ITURI

Mise en perspective par de nombreuses recherches, la région de Grands-lacs évoque aujourd'hui l'image de sociétés culturellement homogènes au sein desquelles l'ethnie est devenue un facteur de déchirement. Bien que les pays composant cette région soient des entités distinctes, les diverses origines ethniques de populations ainsi que l'artificielle création de leurs frontières héritées de colonisations sont entre autres à l'origine de difficultés que connaît la région présentement. Par exemple toutes les langues parlées par les habitants de cette région appartiennent à une sous famille des langues bantou entre autre le Kirundi, le Kinyarwanda, les Swahilis et autres dialectes.

Autre trait commun à ces pays, une expérience politique commune centrée sur de petits royaumes centralisés. Tout ceci indique un atout majeur qui devrait unir les différents peuples au même titre que l'ignorance et la non exploitation de cet atout conduit au déchirement que nous observons aujourd'hui.

### II.1. Sur le plan international

A ce niveau, nous allons explorer la situation sur le plan de la colonisation, sur le plan des origines de peuples, et sur le plan de l'exploitation de richesses minières pour situer les causes.

Selon Jean-Pierre Chrétien, un historien français, cité par Magazine MONUC N° 25, l'équilibre qui avait prévalu durant l'époque monarchique a été rompu par l'évangélisation et la colonisation. Le pouvoir colonial a « racialisé » des catégories qui étaient à l'origine, sociales, en distinguant les noirs (Nilo-Hamite) d'une part et Bantou, d'autre part. L'opposition entre « les seigneurs d'orient » et les « nègres banania » est un des plus sinistres exemples du développement de l'idéologie africaniste.

A partir de la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les nations composantes de la région de Grands-Lacs furent colonisées par des puissances impérialistes européennes dont la Belgique, l'Angleterre et l'Allemagne. Par ailleurs, si la lutte menée par les rebelles congolais sous-tendait la défense d'un certain nombre de valeurs, celles-ci s'est muée en simple lutte pour l'accès au pouvoir et aux richesses naturelles : diamant, or, coltan, bois... Ces ressources permettent le financement et donc la poursuite de conflit ; le diamant serait même la source de division entre alliés d'un même camp en RDC. L'internationalisation de conflit congolais en



est la preuve. Elle fut le résultat des considérations stratégiques et sécuritaires mais aussi commerciales. L'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses, demeure l'une des principales sources de financement de groupes qui ont perpétué le conflit régional dans les pays de l'Afrique de Grands-Lacs, en particulier dans les parties de l'Est et Nord-est de la RDC, a indiqué le quatrième rapport du groupe d'experts, mandaté par le conseil de sécurité des Nations-Unies depuis 2000. Il ne fait aucun doute que l'exploitation, le trafic d'armes et le conflit sont liés<sup>7</sup>. Ainsi G.D. Geslin<sup>8</sup> écrit « Le conflit qui a déchiré la RDC depuis août 1998 était, en effet devenu l'une des entreprises les plus lucratives de l'Afrique ».

Toutes ces causes internationales en se ramifiant avec les facteurs internes ont fait perdurer le conflit dans un milieu bien situé qui est l'Ituri.

## II.2. Sur le plan local

Il se fait que l'Ituri se présente comme un verrou intéressant pour la RD-Congo et les pays voisins. D'où son malheur de tout temps de servir de l'arrière-base pour les conflits venus d'ailleurs quand bien même les germes de conflits sur le plan intérieur ne sont pas à minimiser. Toutes les guerres de l'Ouganda et du Rwanda voire le Rwanda et Kivu y ont déversé les réfugiés. Ces germes de conflits intérieurs se marient facilement avec les facteurs extérieurs pour générer la crise et cela se remarque sur le plan économique, culturel et politico-militaire.

En effet, plusieurs sources considèrent les Alur comme l'ethnie la plus représentative de l'Ituri tandis que d'autres sources montrent que ce sont plutôt les Lendu qui dominent la région. Selon Amnesty international, les Lendu et Hema constituent à eux seuls 40 % de la population de l'Ituri. Les Hema et les Lendu se battent pour le contrôle de terres il y a de cela trois décennies. Les Lendu accusent les Hema de posséder injustement de concessions accordées par les Belges à l'époque de la colonisation. Un chercheur de Human Right Watch a démontré, en outre, la transposition du génocide du Rwanda en Ituri. Les deux groupes antagonistes s'identifient aux Hutu (Lendu) et Tutsi (Hema). Les affrontements entre les deux ethnies ont éclaté à plusieurs occasions de l'histoire. Le plus grand conflit a commencé en mai 1999. L'exemple du conflit de l'Ituri illustre un cas parfait des conflits basés sur l'intégrisme ethnoculturel, tel que soutenu par Chretien, J.P et Prunier, G.<sup>9</sup>. Ceux-ci

---

<sup>7</sup> G. BERGHEZAN, *Trafics d'armes vers l'Afrique*, éd. GRIP, Bruxelles, 2002, p. 5.

<sup>8</sup> J.D. GESLIN, *Pillage, mode d'emploi*, In *Jeune Afrique Intelligent*, juin 2001.

<sup>9</sup> J.P. CHRETIEN et G. PRUNIER. *Les ethnies ont une histoire*, éd. Karthala, Paris, 2003, p. 29.

disent que les ethnies ont une histoire et « la question dite ethnique est apparemment au cœur de toutes les crises en Afrique ». C'est-à-dire, les violences se justifient uniquement par la différence dans l'origine ethnique, régionale, religieuse ou linguistique.

Sur le plan économique, le rapport des experts de l'ONU du 21 octobre 2002 indique que : « le conflit armé qui oppose actuellement les membres de clans des Hema et des Lendu découle, en partie, de tentative des politiciens et hommes d'affaires influents visant à accroître les avantages qu'ils tirent des activités commerciales. Il est à noter que l'activité commerciale est très florissante en Ituri. Les Etats voisins et certaines formes internationales trouvent en cette zone un important marché de trafic d'armes avec l'existence de diverses milices tribales. La convoitise de richesses de l'Ituri fait que ces Etat s'y battent par des milices interposées ». En fait, les griefs portés sur le président Kadhafi sont une belle illustration de l'affirmation faite ci-haut<sup>10</sup>.

Les raisons politiques n'y sont pas en reste. Certains dirigeants exploitent des questions d'appartenance ethnique pour acquérir ou préserver un pouvoir économique et politique en Ituri. De même, le contrôle de l'Ituri oppose plusieurs milices rivales qui veulent faire entendre leur voix sur l'échiquier national. Sur le plan sociologique, des appels extrémistes demandant l'épuration ethnique dans les villes et village sont répandus en Ituri. D'après Amnesty international « Les extrémistes précédemment marginalisés au sein de différents groupes ethniques jouent aujourd'hui un rôle de premier plan, alors qu'une haine très vive ne cesse de se renforcer ».

En pratique, ces conflits se caractérisent des faits saillants ci-après : massacre, viol, voire le cannibalisme, enrôlement forcé des enfants dans le groupes armés, destructions méchantes des habitations, champs et les autres actes qui attisent davantage un esprit belliqueux au risque d'entraîner d'autres peuples et nations qui n'étaient pas concernés dans ce conflit, pour ne pas dire embraser toute la région. Ces actes ignobles se justifient par le fait d'une nécessité de protéger sa communauté ethnique par la violence : une idéologie de la violence légitime au sein de sa communauté.

Le monopole de l'usage de la violence légitime qui revient à l'Etat, réside maintenant au sein des groupes ethniques belligérants. Ce qui dénote l'absence de l'autorité de l'Etat.

---

<sup>10</sup> H. CHEUZEVILLE, Chroniques africaines de guerres et d'espérance, Ed. Persée, Paris, 2006, p. 63.

De toutes les façons, toutes les causes tant intérieures qu'extérieures ainsi que toutes les pratiques citées ci-haut rendent la crise très complexe et donne du fil à retordre pour sa résolution.

### **CHAPITRE III. RESOLUTION DE CONFLIT : INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE**

La description du déroulement de la crise faite au chapitre précédent n'est pas vaine, car elle nous permet d'observer rationnellement toutes les péripéties dans la recherche de résolution des conflits aux quelles sont soumises plusieurs instances tant locales, nationales qu'internationales.

C'est pour dire qu'il est question à ce point-ci d'évoquer les différentes démarches qu'il y a eu pour la pacification de la région de l'Ituri. On est parti des initiatives locales, de la sagesse africaine en réunissant les différentes notabilités ; au niveau national en usant des prérogatives régaliennes de l'Etat jusqu'à l'intervention de la communauté internationale par les moyens tout d'abord pacifiques et ensuite par l'usage de la force. L'étendue de différentes démarches pour la résolution de cette crise est symétrique à la dimension géographique ou structurelle de la crise.

#### **III.1. Marche vers la résolution pacifique de conflit en Ituri.**

Dans ce monde, depuis l'apparition de l'humanité, les hommes, les communautés, les nations ont toujours vécu dans les antagonismes entre eux dans ces structures ? Ces antagonismes se manifestent sous forme de crise politique, de confrontations indirectes et/ou directes qui peuvent mettre en mal le bon fonctionnement de la société. Dans tout cela, Parsons dit à travers le schéma de quatre impératifs fonctionnels indispensables au maintien de tout système (AGIL) qu'il propose « trouver dans le système social les facteurs qui entretiennent l'adaptation à l'environnement, l'intégration et ceux qui entretiennent le maintien de la cohérence du système des valeurs et la résolution de tension »<sup>11</sup>.

Le conflit de l'Ituri fait parti de tension dans le système social qui doit trouver des résolutions pour maintenir la cohérence du système des valeurs en vue d'atteindre les

---

<sup>11</sup> PARSONS, The social system in J. COENEN-HUTHER, pp. 42-48.

objectifs qui sont : la paix, la cohésion nationale, sous-régionale et internationale, le développement...

Les initiatives locales pour la résolution de conflit ont été butées à des limites d'ordre idéologique, d'ordre des intérêts de plusieurs puissances qui interviennent dans cette crise.

Sur le plan national, l'absence de l'autorité de l'Etat s'est manifestée dans cette zone de conflit. L'incapacité de l'Etat Congolais de faire respecter l'intégrité de son territoire par ses voisins. D'où, l'intervention de la communauté internationale s'avérait indispensable dans le but de rétablir la paix troublée sur le plan national et sous-régional des pays de Grands-Lacs. Car il s'est avéré que les pays voisins, les firmes étrangères avaient leurs intérêts divergeant dans la région de l'Ituri, faits dépassant le cadre national pour que la solution du conflit soit l'affaire uniquement des autorités de la RDC.

En effet, pour mettre fin à cette crise qui a embrasé la région, la communauté internationale par l'entremise de l'organisation de Nations-Unies a dû intervenir. Toutefois, un certain nombre de résolutions pour le règlement pacifique de différends ont été arrêtées, sans pour autant qu'on arrive à obtenir un résultat escompté sur le terrain. Les renforcements de capacité de pouvoirs publics Congolais par les Nations-Unies n'ont pu produire des effets attendus. Ainsi, le conseil de sécurité décide de recourir à une procédure particulière et à des mesures d'usage de la force.

Comme souligné dans nos hypothèses, les résolutions pacifiques étant épuisées, le recours à la violence s'est avéré nécessaire. Seulement ce recours a toujours eu des conséquences négatives suite aux effets collatéraux. Outre les bavures à prévenir par l'usage de la force, chercher à sauver des vies innocentes au sein d'un conflit s'avère tout aussi dangereux.

Les statistiques des Nations-Unies révèlent que depuis cinquante ans, au 31 Août 2004, sur les 750.000 militaires et civils ayant servi sous la bannière de l'ONU, 1939 (soit 0,26 %) étaient décédés en mission<sup>12</sup>.

Au Congo seulement, entre 1960 et 1964, à la première opération des Nations-Unies, plus de la moitié de 250 agents de l'ONU ont été tués au cours de cette mission ; en 2005 en Ituri, pour ne citer que ce cas-ci, neuf Casques bleus Bangladais sont tués. C'est ce

---

<sup>12</sup> K. ZEEBROEK, *Les humanitaires en guerre*, éd. GRIP, Bruxelles, 2004, pp. 13-14.

qui suscite la réticence, les hésitations lorsqu'il s'agit de lever cette option, le refus de certains Etats membres de contribuer en hommes (troupes) causant ainsi le retard dans les déploiements des forces, occasionnant l'enlèvement et la dégradation de la situation.

### **III.2. Usage de la force : Résolution de Conseil de Sécurité.**

Dans le cadre d'une situation de conflit comme celle qui prévalait à l'Est de la RDC, précisément en Ituri, l'ONU, à travers la MONUC (Mission de l'organisation de Nations-Unies au Congo) entreprend des actions en faveur de la paix sur base des résolutions du conseil de sécurité.

En fait, deux de chapitres de la charte de Nations-Unies sont consacrés aux différents modes de résolution de conflits<sup>13</sup>.

- ❖ Le chapitre 6 est consacré au « règlement pacifique de différends ». On parle alors de maintien de la paix (au sens strict du terme). C'est-à-dire l'ensemble des activités destinées à maîtriser des conflits ou à mettre fin à ceux-ci sous la conduite ou sur mandat d'une organisation internationale avec l'accord des parties en conflit.
- ❖ Le chapitre 7 prévoit une procédure particulière et des mesures (usages de force, sanction économiques et militaires). En cas de menace contre la paix, de la rupture de la paix et d'actes d'agression. On parle alors d'imposition de la paix, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures coercitives (appliquer la force si nécessaire) visant le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité par l'engagement des moyens militaires, même sans l'accord des parties.

Cependant, l'usage de la force par les forces agissant sous mandat des Nations-Unies et dans le cadre du chapitre 7, n'est pas automatique, comme on peut le constater en parcourant des principales dispositions du texte du chapitre 7 de la charte de Nations-Unies.

Un des facteurs d'intervention par l'usage de la force est la catastrophe humanitaire causée par le conflit. Le droit humanitaire international reconnaît que les personnes affectées sont en droit d'attendre protections et assistance. Il définit les obligations juridiques opposables aux Etats et aux belligérants, parmi les quelles interdire tout comportement allant à l'encontre de droits fondamentaux de la personne humaine, quelle que soit la situation de conflit, car le fait que les différends internes soient souvent qualifiés de « guerres civiles » ne doit pas occulter les comportements inhumains infligés par les

---

<sup>13</sup> Document : Charte des Nations-Unies.

combattants activement engagés dans les hostilités, tant aux civils qu'à tous ceux qui sont comme belligérants, mais malades, blessés et prisonniers. Une telle violation de droit nécessairement faire intervenir la communauté internationale à travers l'ONU par le moyen de son organe de conseil de sécurité, en prévenant aux belligérants de permettre d'assurer l'assistance aux personnes vulnérables ou au cas contraire en imposant à ceux-ci le respect de ces obligations, le cas échéant par la force.

### III.3. Déploiement des forces à Bunia

C'est dans ce cadre que, devant l'escalade de la violence en Ituri, devant la complexité de la crise et le refus de diverses milices à obtempérer face à leurs obligations de belligérants, le Secrétaire Général des Nations-Unies, à l'époque, Koffi Annan, demande le déploiement immédiat d'une force internationale forte de 3000 hommes en Ituri. C'est pourquoi la France, en attendant la constitution d'une force sous mandat de Nations-Unies, en tant que Nation cadre prend la tête de la force européenne, intérimaire d'urgence. Opération dénommée « Artémis », déployée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2003 pour sécuriser Bunia. Artémis, nom tiré de la mythologie Grec, attribué à la déesse de la chasse et une des déesses associées à la lune (par rapport à Apollon qui est le dieu soleil). Elle est assimilée dans la mythologie romaine à la déesse Diane.

L'opération Artémis est une mission militaire, du 06 juin ou 06 septembre 2003 en Ituri par l'Union Européenne, sous l'autorité du Conseil de Sécurité de l'ONU, selon sa résolution 1484 du 30 mai 2003. En effet, le conseil de sécurité de l'ONU autorise le déploiement d'une force multinationale, intérimaire d'urgence à Bunia, en coordination étroite avec la MONUC, en particulier son contingent déployé dans la ville, en vue de contribuer à y stabiliser les conditions de sécurité et à y améliorer la situation humanitaire, d'assurer la protection de l'aéroport et des personnes déplacées se trouvant dans les camps de Bunia. Et, si la situation l'exige, de contribuer à assurer la sécurité de la population civile et du personnel de Nations-Unies et des organisations humanitaires dans la ville. Cette force avait été déployée pour mettre fin dans l'immédiat au combat et faire cesser les exactions à l'encontre des populations civiles. Ainsi, les Nations-Unies disposaient de temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle « Brigade Ituri » de casque bleus de la MONUC, laquelle force a poursuivi la mission d'imposition de paix. L'Ituri était devenu une entité sous l'administration de la

MONUC et que toute autre organisation qui voudrait opérer dans cette région devrait adresser une demande spéciale à l'ONU à New-York<sup>14</sup>.

## CONSIDERATION DU GROUPE

Forts des effets de l'idéologie véhiculée au sein de leurs communautés locales, forts de retombées économiques dues à la guerre, forts des appuis extérieurs de certains leaders de la sous-région des Grands-Lacs et de certaines firmes qui trafiquaient les armes, les leaders locaux ou chefs miliciens avaient pris goût de la poursuite des conflits, la quelle soutenait leur mainmise sur leurs communautés ainsi que sur ces richesses naturelles et les rendait réfracteurs à toute résolution à l'amiable. L'extension de l'autorité de ces chefs miliciens les rendait de plus en plus incontrôlables par qui que ce soit.

De ce fait si un éminent penseur tel que Duverger songeait déjà sur la technique de limitation du pouvoir des dirigeants dans les régimes politiques bien définis, à plus forte raison pour les gens en quête de positionnement et d'enrichissement imposant la tyrannie et la zizanie totale dans une contrée de la terre. Car dans cette optique, cet auteur prônait déjà dans son ouvrage « les régimes politiques » ce qu'il a appelé le « fédéralisme total ». Ce qui signifie qu'il évoquait par là un système international qui aura un mot à dire dans les affaires intérieures d'une société étatique en disant ceci : « le fédéralisme total ne peut d'ailleurs se limiter aux cadres intérieurs des Etats »<sup>15</sup>.

Il exige que les Etats eux-mêmes se groupent sous l'égide d'une communauté plus vaste dotée sur eux d'un pouvoir de contrôle international. L'absence d'un tel contrôle est actuellement ressentie par les peuples et sa création semble bien être l'une des tâches les plus pressantes dont l'organisation des Nations-Unies devrait se soucier.

A ce titre, le vieux principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats doit être aboli : toute organisation internationale exige l'intervention pour étendre et garantir la liberté des peuples. C'est à ce titre que le prix Nobel de la paix 2001 avait été décerné à Koffi Annan alors Secrétaire de Nations-Unies, pour avoir innové le mécanisme de

---

<sup>14</sup> Rapport de mission de l'Équipe coordination Groupes Armés Ituri, adressé au Chef d'Etat-major général des FARDC en date du 12 avril 2005.

<sup>15</sup> M. DUVERGER, *Les régimes politiques*, P.U.F, Paris, 1961, pp. 59-60.

droit de l'homme dans l'ONU, spécifiquement le droit « d'ingérence » dans les affaires de l'Etat en vue de combattre les Etats monolithiques contre la population<sup>16</sup>.

Il poursuit en soutenant que l'ONU devrait disposer d'une organisation de contrôle très efficaces et très perfectionnées ; d'un organe capable d'employer tous les moyens de coercitions dont il dispose à l'égard de la Nation coupable d'avoir violé les principes de la démocratie sans qu'aucun veto ni manœuvre dilatoire ne puisse se produire pour empêcher cette exécution. En y associant l'efficacité d'une cour de justice internationale qui pourrait être saisie par n'importe quel individu du monde et dont le jugement transmis au conseil de Sécurité pour le faire exécuter obligatoirement. Ainsi l'ONU cesserait d'être une réunion académique des Diplomates pour devenir une institution vivante soutenue par des millions d'hommes.

Évidemment, une telle vision ne manquera pas de rencontrer beaucoup de résistance si elle doit être appliquée. L'interventionnisme d'une organisation supra nationale tendra à s'appliquer dans certaines communautés étatiques beaucoup plus que dans les autres, surtout celles qui sont mal structurées, non démocratiques, à pouvoirs faibles ; trancher pour quelle faction ? Les critiques fusent dont celle de dire pourquoi les Nations-Unies n'interfèrent que dans les affaires des pays moins puissants.

Néanmoins, notre vision n'est pas loin de celle de Duverger pour le cas précis de l'Ituri, l'Etat Congolais incapables, régions des Grands-Lacs à intérêts divergeant, qui doit agir pour la restauration de la paix ?

Toutefois, l'intervention de la communauté internationale dans la crise Congolaise ne s'est pas seulement limitée, à la suite de l'échec de négociation et toutes les voies pacifiques, au seul usage de la force en appliquant le chapitre 7 de la charte des Nations-Unies dans la région de l'Ituri.

De ce fait, en collaboration avec les partenaires internationaux, l'ONU avait toujours encouragé les autorités Congolaises à recourir à l'appareil judiciaire pour lutter contre l'impunité. C'est ainsi que la MONUC a contribué pour faciliter la poursuite des membres de groupes armés, qui se livraient à des activités déstabilisatrices. Par là, elle a contribué au déploiement des magistrats dans les régions de l'Ituri. De même pour suppléer à l'effort de la lutte contre l'impunité, certains chefs miliciens, non facilement maîtrisables, ont

---

<sup>16</sup> Bilan de KOFFI ANNAN à la tête de l'ONU, propos recueilli sur la radio B.B.C.



dû être transférés à la cour pénale internationale (CPI) dans le but de stabiliser davantage la situation en Ituri. La justice internationale a dû intervenir en complémentarité de la justice Congolaise. Cette implication de la communauté internationale, à travers la CPI, pour juger les chefs miliciens de l'Ituri se justifie non seulement par souci de combattre l'impunité mais aussi pour éviter la passivité observée lors du préparatif du génocide qui a coûté au moins 8.000 à 1000.000 des vies humaines au Rwanda. Raison pour laquelle elle s'est investie dans le but d'éviter une fois de plus la scène de génocide et une nouvelle guerre en RDC<sup>17</sup>.

A la suite de l'observation de faits qui se sont déroulés en Ituri, après analyse et interprétation de données récoltées tout au long de ce travail, nous avons remarqué que la nature du conflit en Ituri révèle une complexité totale pour la résolution de ces différends.

Dans notre démarche analytique, nous avons observé que c'est un conflit à caractère idéologique lié à l'ethnie, aux origines des peuples excluant toute confiance mutuelle. En plus, il a aussi un caractère politique car les uns trouvent par là (leaders locaux) l'occasion de se positionner par rapport au pouvoir sur le plan local et national. De même, il porte un caractère économique car il permet aux nombreuses personnes, voire formes internationales et autres pays de la région, d'exploiter abusivement les richesses de l'Ituri.

En outre, l'extension géographique de ce conflit de par son origine comme cité plus haut, de par la ramification au travers des peuples (ethnies) dans les autres pays de la sous région entrevoyait un embrasement total.

De tout ce qui précède, la résolution pacifique de ce conflit à présenter ses limites d'autant plus que celui-ci dépasse le cadre local ainsi que national où l'autorité de l'Etat devrait s'exercer. D'où la nécessité de l'intervention de la communauté internationale par le moyens de plusieurs résolution jusqu'à l'usage de la force pour réduire la capacité de nuisance des belligérants. Les belligérants ne sont rien d'autres que plusieurs miliciens qui se battaient pour des raisons diverses citées plus haut dans notre texte. La nécessité d'imposer la paix s'était avérée au point que le concert des Nations devrait intervenir par de moyens exorbitants, car toute autre forme de résolution de différends avait montré ses limites. C'est ce qu'on peut qualifier d'usage de la violence légitime. Par suite, un rétablissement de l'ordre provisoire était observable jusqu'à donner la voie à l'application des moyens pacifiques ordinaires. Dans tout cela, les autorités nationales à leur tour n'avaient pas du tout lâché prise.

---

<sup>17</sup> Propos recueillis lors de l'ouverture du procès KATANGA et NGUDJOLO, émission diffusée sur la RTNC/KINSHASA, le 27 novembre 2009, de 15h à 16h.

Ce qui justifie la création d'une mission des officiers des FARDC comme équipe de coordination des activités de groupes armés en Ituri dans le but de sensibiliser ces derniers à rejoindre le programme national de désarmement, démobilisation, réinsertion ou intégration<sup>18</sup>.

Enfin de compte, le recours aux moyens pacifiques a repris le pas pour parfaire le processus de la pacification : restauration de l'autorité de l'Etat par l'installation de l'administration publique, le déploiement de l'armée nationale et de la police ; reprise de processus DDR (Désarmement, Démobilisation et Réinsertion).

Bref, dans certaines circonstances, l'usage de la violence légitime a encore sa place dans le concert des Nations. Quitte à ne pas en abuser par certaines puissances en arguant des astuces pour faire triompher leur vue. Ceci rejoint ce qu'avait écrit Cicéron, nous citons, dans la République « il y a deux sortes de conflits qui se règlent, les uns par un débat, les autres par la violence : comme le premier est particulier à l'homme et que l'autre lui est commun avec les bêtes, il ne faut recourir au second que s'il est impossible d'employer le premier moyen»<sup>19</sup>.

## CONCLUSION

Au terme de notre démarche qui consistait à faire des analyses sur l'intervention de la communauté des Nations par le moyen de la violence dans le conflit en Ituri. Au premier entendement selon la dénomination, il s'agit d'un conflit interne. Mais compte tenu des acteurs tant sur terrains que lointains, vu la ramification à la quelle ce conflit donnait lieu et par crainte d'un embrasement total de toute la sous-région des Grands-Lacs, vu le spectacle macabre que cela présentait à l'endroit du monde entier, l'usage de la force s'est avéré une option utile pour arrêter le pire qui se commettait déjà.

Pour parvenir à vérifier nos hypothèses du travail lesquelles sont enfin confirmées car la nature du conflit, la complexité des faits sur terrain faisaient du recours à la violence comme l'ultime solution après avoir épuisé les résolutions pacifiques possibles ; nous avons fait usage de la méthode structuro-fonctionnaliste dans le cadre des relations entre les Etats réunis au sein de l'organisation des Nations-Unies. Nos données ont été récoltées par le moyen des techniques documentaires et d'observation désengagée. Le résultat en est que la

---

<sup>18</sup> Ordre de mission N° 008/2005, Référence lettre N° 0030/EMG/COMDT/05.

<sup>19</sup> CICERON, Traité des devoirs, XI, 34 in *Les Stoïciens*, Gallimard, 1962, p. 507.

violence est d'actualité dans les relations internationales, cela non pas d'une manière automatique mais dans un cadre bien déterminé après avoir réuni les préalables.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. OUVRAGES

- ALMOND G.A. et POWEL G, *Analyse compare des systèmes politiques*, Paris, Tendances actuelles, 1972 ;
- CHRETIEN, J.P et PRUNIER, G., *Les ethnies ont une histoire*, éd. Karthala, Paris, 2003 ;
- COHEN-HUTHER, J., *Le fonctionnement en sociologie : et après ?* Bruxelles. Ed. Bruxelles, 1984 ;
- DUVERGER, M., *Les régimes politiques*, P.U.F, Paris, 1961 ;
- RONGERE, P., *Méthodes des sciences sociales*, Dalloz, Paris, 1971 ;
- SAMBA KAPUTO. *Phénomène d'ethnicité et conflit ethno-politique en Afrique post-coloniale*, Kinshasa, P.U.Z, 1982 ;
- ZIEGLER, J., *Main basse sur l'Afrique*, éd. Seuil, Paris, 1978.

### II. ARTICLES ET DOCUMENTS

- ALINE SAMU. Affaire humanitaires et maintien de la paix, *In Magazine MONUC n° 17* ;
- GESLIN, J.D., Pillage, mode d'emploi, *In Jeune Afrique Intelligent*, juin 2001 ;
- TSHIMANGA, J., Que signifie le chapitre 7, *In magazine Monuc n°25*, juillet ;
- Charte des Nations-Unies ;
- Ordre de mission n°0008/2005 ;
- Rapport de mission de l'Equipe coordination Groupes Armés Ituri.

**TABLE DES MATIERES**

1. Introduction.....1

Chapitre I. Considérations générales..... 4

    Section 1. Définition des concepts de base.....4      I.1.1.

        Violence .....4

    I.1.2. Violence politique.....4

        I.1.3. Guerre.....4

        I.1.4. Recours à la violence ..... 4

        I.1.5. Usage de la violence..... 5

        I.1.6. Système international..... 5

    I.1.7. Organisation internationale.....5

    Section 2. Situation géographique de l’Ituri et autres aspects.....5

Chapitre II. Les causes de conflit en Ituri..... 8

    II.1. Sur le plan international..... 8

    II.2. Sur le plan local ..... 9

Chapitre III. Résolution de conflit : Intervention de la communauté internationale.....12

    III.1. Marche vers la résolution pacifique de conflit en Ituri.....12

    III.2. Usage de la force : Résolution de Conseil de Sécurité.....14

    III.3. Déploiement des forces à Bunia.....15

CONSIDERATION DU GROUPE.....16

CONCLUSION.....20

BIBLIOGRAPHIE.....21